Coopérons dès l'École
ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE
RHÔNE

OCCE 69 : GUSO – CONTRAT DE PRESTATION ANIMATION

Document à nous retourner à : OCCE DU RHÔNE – 5, rue Elsa TRIOLET – 69500 BRON

ENTRE LES SOUSSIGNES :

1- **L'ORGANISATEUR :** L'OCCE du Rhône – 5, rue Elsa TRIOLET – 69500 BRON
2- **LE PRESTATAIRE :** (Nom de l'artiste ou de la compagnie)

……

3- **LE MANDATAIRE** : (Nom et adresse de l'école bénéficiaire de la prestation)

……

……

Coopérative scolaire N° 69/……./…… adhérente à l'OCCE du Rhône

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

L'ORGANISATEUR engage le PRESTATAIRE dans les conditions définies ci-après. :

PRESTATION (emploi occupé) : ……

DATE ……HORAIRES :……

HORAIRES DEBUT DE SPECTACLE :……

ARTICLE 2 – PRIX ET MODALITES DE PAIEMENT

En contrepartie de la prestation dans les conditions indiquées dans le présent contrat,

L'ORGANISATEUR versera au PRESTATAIRE……(salaire brut global) forfaitaire et définitif toutes taxes comprises……€, après le réalisation du spectacle.

ARTICLE 3 – LIEU DE REALISATION DE LA PRESTATION

La prestation aura lieu : (nom du lieu, adresse, CP, Ville)

……

……

LE MANDATAIRE fournit le lieu de représentation précité en ordre de marche, et informera en temps utile LE PRESTATAIRE de toute modification du lieu.

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE

LE PRESTATAIRE fournira les animations et les spectacles entièrement montés.

Il apportera tout le matériel technique (son et lumière…) dont il a besoin pour le déroulement du spectacle.

Office Central de la Coopération à l'École du Rhône
Membre de la Fédération nationale de l'OCCE reconnue d'utilité publique
Ecole élémentaire Jean Macé - 5 rue Elsa Triolet – 69500 BRON
Tél. : 04 78 00 65 88 - ad69@occe.coop
Site Internet : https://ad69.occe.coop/

ARTICLE 5 – OBLIGATIONS DU MANDATAIRE

LE MANDATAIRE permet l'accès aux lieux deux heures avant le début de la prestation et mettra à disposition du prestataire le matériel (chaises, tables, ……..) dont il aura fait la demande au préalable.

ARTICLE 6 – OBLIGATIONS DU MANDATAIRE

L'ORGANISATEUR s'engage à établir les déclarations GUSO de l'intermittent du spectacle : EN FONCTION DES ELEMENTS FOURNIS PAR LE PRESTATAIRE

ARTICLE 7 – RESILIATION - REPORT

En cas de report, l'ECOLE et le PRESTATAIRE devront trouver le meilleur compromis pour fixer une nouvelle date de prestation et informer l'ORGANISATEUR (OCCE du Rhône).

ARTICLE 8 – LITIGES

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents de Lyon, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage).

Fait en triple exemplaires, le …….. à ……..

LE PRESTATAIRE	LE MANDATAIRE	L'ORGANISATEUR
L'ARTISTE	L'ECOLE	OCCE DU RHONE